

6 novembre 2019, 11h45

19.344

**Question Karim Boukhris**

**Résultat de la fiscalité des personnes morales**

*Le Conseil d'État est prié de nous indiquer quel a été le résultat global des recettes fiscales des entreprises pour les années fiscales 2016, voire 2017 ou, à tout le moins, de nous indiquer où ces données ont été publiées et sont donc disponibles. Il est précisé que les chiffres demandés correspondent à ceux inscrits dans la statistique fiscale, à la page 30 du dernier rapport disponible (2015), ceci à fin de comparaison.*

*Par ailleurs, nous souhaiterions savoir dans quel délai ces données sont transmises aux services de la Confédération pour le calcul de la péréquation financière fédérale (RPT) et si ces chiffres sont publiés ou non.*

*Signataires : K. Boukhris, D. Ziegler, C. Dupraz, R. Gigon, M. Berly, X. Challandes, F. Konrad, S. Erard, D. Sigg, P. Herrmann, D. Fischer, J. Lott Fischer, F. Fivaz et A. Kapetanovic.*

**Réponse écrite du Conseil d'État,  
transmise au Grand Conseil le 3 décembre 2019**

Le Conseil d'État renvoie les signataires de la question aux explications données lors de la session des 4 et 5 novembre 2019 en réponse à l'interpellation 19.180. Le Conseil d'État y indiquait notamment que la statistique fiscale, comprenant les données relatives à la fiscalité des personnes morales, serait prochainement publiée.

Les cantons doivent transmettre annuellement les données du bénéfice des personnes morales avec et sans statut, du revenu et de la fortune des personnes physiques ainsi que les revenus soumis à l'impôt à la source. Une fois ces données transmises, l'indice RPT est déterminé en calculant la moyenne flottante des trois derniers exercices. Les données des personnes morales sont transmises chaque année au mois de février. En février 2019 ont été transmises les données relatives aux bénéfices des personnes morales 2016 (exercices bouclant dans l'année civile 2016). Ces données serviront au calcul de la RPT 2020 (moyenne des exercices 2014 à 2016). Ces données sont publiées chaque année, au mois de juin, par l'Administration fédérale des finances sur son site Internet.